

JAFEDREAM

Société civile
au capital de 2 022 542 euros
Siège social : 175, avenue du Col de l'Ange
13420 GEMENOS
500924451 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 septembre 2024

L'an 2024,

Le 28 septembre,

A 18 heures,

Les associés de la Société JAFEDREAM, société civile au capital de 2 022 542 euros, divisé en 2 022 542 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean Claude AFARIAN, titulaire de 1415777 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Olivier Aimé Loghofet AFARIAN, titulaire de 303382 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Thomas Jean-Claude AFARIAN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Marie-Pierre Anne AFARIAN, ayant pour nom d'usage MESSAL, titulaire de 303382 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Claude AFARIAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Jean Claude AFARIAN, né le 6 janvier 1944 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant 175, avenue du Col de l'Ange 13420 GEMENOS, de céder à Monsieur Thomas AFARIAN, né le 16 février 1981 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant 175, AVENUE DU COL DE L'ANGE 13420 GEMENOS, associé de la Société, trois cent trois mille trois cent quatre-vingt-une parts sociales lui appartenant dans la Société, prend acte, conformément à l'article 11 des statuts, que cette cession n'est soumise à aucun agrément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Jean Claude AFARIAN, un million cent douze mille trois cent quatre-vingt seize parts sociales en pleine propriété, ci	1112396 parts
Monsieur Olivier Aimé Loghofet AFARIAN, trois cent trois mille trois cent quatre-vingt deux parts sociales en pleine propriété, ci	303382 parts
Monsieur Thomas JEAN-CLAUDE AFARIAN, trois cent trois mille trois cent quatre-vingt deux parts sociales en pleine propriété, ci	303382 parts
Madame Marie-Pierre Anne AFARIAN, ayant pour nom d'usage MESSAL, trois cent trois mille trois cent quatre-vingt deux parts sociales en pleine propriété, ci	303382 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 022 542 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jean Claude AFARIAN
Gérant

JEAN CLAUDE AFARIAN
JEAN CLAUDE AFARIAN (Sep 25, 2025 18:33:41 GMT+2)